

CANDIDATURE EN SECONDE PROFESSIONNELLE

BAC Pro SEN Partenariat Marine Nationale à l'Externat Saint Joseph à Ollioules

L'inscription d'un(e) candidat(e) dans cette filière repose sur une « double démarche informative » : auprès du lycée professionnel de l'Externat Saint Joseph mais également auprès du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de Toulon (CIRFA).

Constitution du dossier

Pour l'Education Nationale (l'Externat Saint Joseph)

Le (la) candidat(e) doit prendre contact avec la directrice du Lycée Professionnel Externat Saint Joseph La Cordeille pour la spécialité SN « Systèmes Numériques » (rendez-vous ou Portes Ouvertes selon calendrier) pour constituer un dossier de candidature.

Il convient de fournir :

- Une lettre de motivation du candidat
- Les bulletins scolaires des classes de 4^{ème} et 3^{ème}

Pour le bureau de recrutement de Toulon (CIRFA)

Le (la) candidat(e) doit prendre contact avec le bureau de recrutement de Toulon auprès du Premier Maître Cécile FLEURANCE pour la spécialité SN afin de recevoir une information sur la filière choisie et constituer un dossier de candidature.

Calendrier

- **Avant fin Avril** : prise de contact et premier entretien avec la directrice du LP et le CIRFA (avec pièces justificatives ci-dessus)
- **Jusqu'à Mai** : Retrait du dossier auprès du CIRFA
- **Début juin** : Commission de pré-affectation à la DSDEN du Var.

Procédure d'affectation

- Une commission mixte « Education nationale – Marine Nationale » examinera l'ensemble des dossiers afin de classer les candidatures et d'établir les listes des élèves retenus.
- A l'issue de la commission, le candidat est informé ainsi que son établissement d'origine (admis ou refusé).
- Les listes des élèves pré-affectés sont transmises au secrétariat de l'IEN-IO (seciio83@ac-nice.fr).
- Les établissements d'origine des élèves pré-affectés saisiront informatiquement dans « Affelnet » en vœu 1 la formation accordée par la commission mixte.
- La DSDEN contrôle la cohérence entre la saisie des vœux et la liste établie par la commission mixte.

Le Directeur Académique affecte les élèves retenus par les commissions de pré-affectation.

